DINGY-SAINT-CLAIR



ARRETE MUNICIPAL N° 13/2024 PORTANT <u>PARTIELLEMENT</u> INTERDICTION D'UTILISATION DU SENTIER PEDESTRE CORNET-CHESSENAY -LES RIVES DU FIER Dès le 15 février jusqu'à sa remise en état

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2211-1;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté 71bis/2021 portant délégation de signature ;

Considérant le glissement de terrain constaté sur le sentier nommé Cornet – Chessenay - rives du Fier ;
Considérant l'avis émis par le service Restauration des Terrains en Montagne réunie sur site à 09h le 12.02.2024,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées ;
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Dès le 15 février 2024 et jusqu'à nouvel ordre, le sentier sera interdit aux piétons et à tout véhicule dans le secteur de la parcelle E 616. (Voir plan de situation annexé à cet arrêté)

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du secteur fermé, à savoir plate-forme de Chessenay et hameau de Cornet.

<u>Article 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. CONTAT Freddy, technicien forestier
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes
- M. Rouffiac Bernard, président de l'association des randonneurs de La Cha

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

1

